

L'an deux mille quatorze le vingt six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean – Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Absents :

Date de convocation : 19 juin 2014

Présents : Marc LAMOUR, Véronique KEDZIERSKI, Marie-José BONNET – LE DRESSAY, Pascal LAMY, Michel GRAINZEVELLES, Christine RENAULT TREGOUET, Marie – Thérèse BIRAULT, Dominique REVEYRON, Christine GAUDICHON, Mickaël LE NEVE, Muriel CLERY, René CARON, Madeleine LE GOUEFF NICOL, Jean-Yves LE MARTELOT, Alain DANIEL, Béatrice de CHARENTE, Martine BLANQUET, Serge MONTRELAY

Absents :

Madame Marie-Thérèse BIRAULT a été élue Secrétaire.

2014. 062 PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) qui a été adopté le 28 janvier 2014 présente certaines faiblesses et a fait l'objet de plusieurs recours amiables et contentieux.

En conséquence, conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, et en application de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, sur proposition de la commission urbanisme, Monsieur le Maire expose que la révision du P.L.U. est rendue nécessaire afin de :

- Lever les risques et fragilités (espace du Loch zonages NI et UI, zonage Nb des campings, observations de la Préfecture et loi littoral),
- Mettre en conformité le P.L.U. avec le SCOT,
- Pérenniser l'activité du camping touristique en tant qu'activité économique spécifique de la commune,
- Offrir des aires d'accueil aux camping-caristes réparties sur le territoire de la commune (Kervoyal, Damgan, Pénerf),
- Intégrer certaines remarques émises par le Préfet lors de l'arrêt du document actuellement opposable,
- Prendre en compte le programme développé au moment des élections et notamment une réflexion sur les OAP de Landrezac 1 et 2 et de Kervoyal, réaménagement de l'entrée du bourg dans un secteur compris entre le terrain de l'Abri, la rue d'Ambon et le cimetière, créer une coupure verte à Saint Guérin,
- Intégrer les nouvelles règles provenant de la loi ALUR,
- Intégrer le Plan de Prévention des Risques Littoraux,

Il y a donc lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-003 du 28 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Entendu Monsieur le Maire dans son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions à l'issue d'un vote à main levée,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

DONNE POUVOIR au Maire pour entamer la procédure de révision du P. L. U.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an
que dessus

Au registre sont les signatures,
P/Copie Certifiée Conforme,

Le 26.06.2014

Le Maire,

Jean-Marie LABESSE

